

Guide pratique de la VAE 2013-2014



**Guide pour les professionnels de l'orientation,
de l'emploi et de la formation**

en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Ce service est cofinancé
par l'Union européenne

Pourquoi ce guide ?

Le CARIF Espace Compétence, Pôle ressources VAE, vous propose la nouvelle édition du guide pratique de la VAE.

Ce guide méthodologique à l'usage des professionnels permet de mieux appréhender l'organisation pédagogique et financière de ce droit individuel en région PACA.

Réalisé avec le concours des certificateurs régionaux et des organismes financeurs, il présente de façon détaillée les règles administratives qui régissent ce droit, les différentes procédures et leurs modalités financières.

Vous trouverez également dans cette nouvelle édition, les coordonnées des Points Relais Conseils qui assurent des missions d'information conseil et d'appui renforcé auprès des futurs candidats.

Ce guide s'inscrit dans la volonté des commanditaires publics et de ses partenaires associés, de construire une charte régionale concernant le dispositif de validation des Acquis de l'Expérience.

Faciliter l'accès du plus grand nombre à la VAE est un enjeu primordial, qui passe par des services de plus en plus performants, une information encore mieux adaptée et une qualité réaffirmée.

Le Pôle Ressources VAE PACA
du CARIF Espace Compétences

Sommaire

La VAE : de quoi parle-t-on ?

Un droit, un principep. 4

Les conditions d'accès à la VAE.....p. 6

Les certifications en VAE

Quelle certification viser ?.....p. 8

L'organisation régionale de la VAE

4 étapes pour sécuriser le projet
de validation.....p.10

Les étapes d'un parcours VAE

Du projet à l'accès à la certification.....p.12

Le financement de la VAE

Les différentes modalités de financement.....p.14

De la recevabilité au jury

Les livretsp.16

Les étapes de l'accompagnementp.18

Le juryp. 20

S'informer sur le territoire

Les Points Relais Conseil VAE.....p. 22

Les contacts utiles

Les contacts de la VAE en régionp. 24

Les ressources utiles.....p. 25

La VAE de quoi parle-t-on ?

Un droit

Toute personne engagée dans la vie active est **en droit de faire valider les acquis de son expérience** en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification professionnelle figurant sur une liste établie par une commission paritaire nationale de l'emploi, enregistrés dans **le Répertoire national des certifications professionnelles**.

Code
du travail :
art. L.900-1

La VAE prend en compte **l'ensemble des compétences professionnelles** acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport avec le contenu du diplôme ou du titre.
La durée minimum d'activité requise **ne peut être inférieure à trois ans**.

Code de
l'éducation :
article
L.335-5.1

reconnaissance



VAE

Un principe

La loi reconnaît que l'expérience professionnelle, ou bénévole, peut être **productrice de compétences et de connaissances** et que le savoir peut être acquis en dehors de tout système habituel de formation. Les périodes de formation ne sont pas prises en compte dans le calcul des trois années.

Tous les publics sont visés par la VAE

- Les salariés en CDI, CDD, intérimaires...
- Les non-salariés membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...
- Les agents de la fonction publique*
- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale

* loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 2 février 2007

à
savoir

L'expérience peut avoir été **continue ou non, à temps plein ou à temps partiel** (4 800 heures à temps partiel). Les périodes de formation initiale ou continue ainsi que les formations en alternance ne sont pas prises en compte dans le décompte des trois années.

Les **trois années** demandées seront prises en compte pour le dossier de recevabilité ; dans la pratique on constate que plus l'expérience est importante, meilleures sont les chances de validation totale.

La VAE de quoi parle-t-on ?

Les conditions d'accès à la VAE

Toute personne, engagée dans la vie active, quel que soit son âge (16 ans ou plus), son statut et son niveau de formation, est concernée par la VAE.

La VAE permet :

- d'obtenir la totalité ou des parties d'**un diplôme**,
- de valider un niveau d'études ou le diplôme nécessaire à l'inscription à **une formation**.

Le bac général n'est pas accessible par VAE

Comment justifier de son activité ?

Le candidat à la VAE doit présenter les pièces attestant la réalité de l'activité exercée, sa durée, et son lien avec la certification visée.

à savoir

Il n'existe **pas de limite d'âge** pour entreprendre une démarche VAE.

Le candidat s'engage au cours d'une même année civile et pour un même diplôme, à ne présenter sa candidature que **dans une seule académie**.

Pour des diplômes différents, il ne peut déposer plus de **trois demandes** au cours de la même année.

VAE

Concernant la réalité de l'activité, **les pièces justificatives** diffèrent selon la nature de l'activité exercée :

Activité salariée

- Bulletins de salaires ou attestations d'employeurs ;

Activité non salariée

- Déclarations fiscales ;
- Déclarations d'existence URSSAF ;
- Extrait de K bis (activités commerciales) ou extrait D1 (activités artisanales).

Activité bénévole

- Attestation signée par deux personnes de l'association ou du syndicat, ayant pouvoir ou délégation de signature ;

Activité volontaire

- Attestation de l'organisme employeur.

Ces activités peuvent avoir été exercées **de façon continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel**. Leur durée totale est calculée par cumul.

ences



Les certifications en VAE

Quelle certification viser ?

- **Une certification** est un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.
- **Le certificateur** est l'organisme qui délivre la certification.
- **Le valideur** est l'organisme ou le service qui met en oeuvre la validation des acquis pour le compte de l'organisme certificateur.

La VAE s'applique aux diplômes, titres et certificats de qualification enregistrés dans **le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**.



Le RNCP a pour but de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les certifications professionnelles. Toutes les certifications enregistrées au RNCP sont accessibles par la VAE, à l'exclusion toutefois de celles donnant accès à des professions qui, pour des impératifs de santé, de sécurité ou de défense nationale sont soumises à une réglementation particulière.

www.cncp.gouv.fr

à
savoir

Seules les actions de VAE **inscrites au RNCP** visant diplôme, titre à finalité professionnelle ou CQP sont imputables **au titre de la formation professionnelle continue**.



reconnaissance

VAE

Sont enregistrés dans ce répertoire :

- **Les diplômes à finalité professionnelle** délivrés au nom de l'État par les différents ministères.
- **Les diplômes et titres à finalité professionnelle** délivrés par des établissements publics, des organismes consulaires ou privés. Leur enregistrement au Répertoire est précédé d'un avis émis par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).
- **Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)** figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles, dont l'enregistrement est également soumis à l'avis de la CNCP.

Classification des diplômes

- **Le niveau V** correspond à un niveau BEP, CAP, BEPA, BAPAAAT...
- **Le niveau IV** correspond au niveau bac professionnel, brevet professionnel, brevet de technicien, BMA, Brevet Professionnel, Mention complémentaire, CAFAMP, CAFME, BTA, DEDPAD, BEATEP...
- **Le niveau III** correspond à un niveau bac + 2 : BTS, DUT, DEUG, BTSA, DEUST, DMA, DEETS, DEES, DEEJE, DECESF, DEASS...
- **Le niveau II** correspond à un niveau bac + 3 (licence, licence pro) ou bac + 4 (master 1 ou maîtrise), CAFRUIS, CAFDES, DCG...
- **Le niveau I** correspond à un niveau bac + 5 et au-delà : diplôme d'ingénieur, d'école de commerce et de management, master professionnel 2, DSCG, DSTS...

diplômes

L'organisation régionale de la VAE

4 étapes pour sécuriser le projet de validation

1

INFORMER

- Comprendre les principes généraux de la VAE
- Connaître son fonctionnement (conditions, financement)
- Être orienté vers l'organisme adéquat

contacts utiles

- > La plateforme téléphonique : numéro vert 0800 600 007
- > Le portail Emploi Formation rubrique VAE
- > Le Service Public d'Orientation (les CIO, Pôle emploi, les missions locales, les BIJ et PIJ)

2

CONSEILLER

- Vérifier la faisabilité du projet
- Aider à la rédaction du livret 1
- Organiser le parcours de validation
- Apporter un appui renforcé
- Assurer l'interface avec les financeurs (Pôle emploi, OPCA, OPACIF, Région...)

contacts utiles

- > Les Points Relais Conseil de la Région
- > Les organismes certificateurs
- > Les organismes conseil financés par les OPCA et le Fongecif

VAE

4

POURSUIVRE après jury

- Aider à poursuivre le projet d'accès à la certification

contacts utiles

> **Les Points Relais Conseil de la Région**

3

ACCOMPAGNER

- Aider à la réalisation du dossier de validation
- Sécuriser son parcours

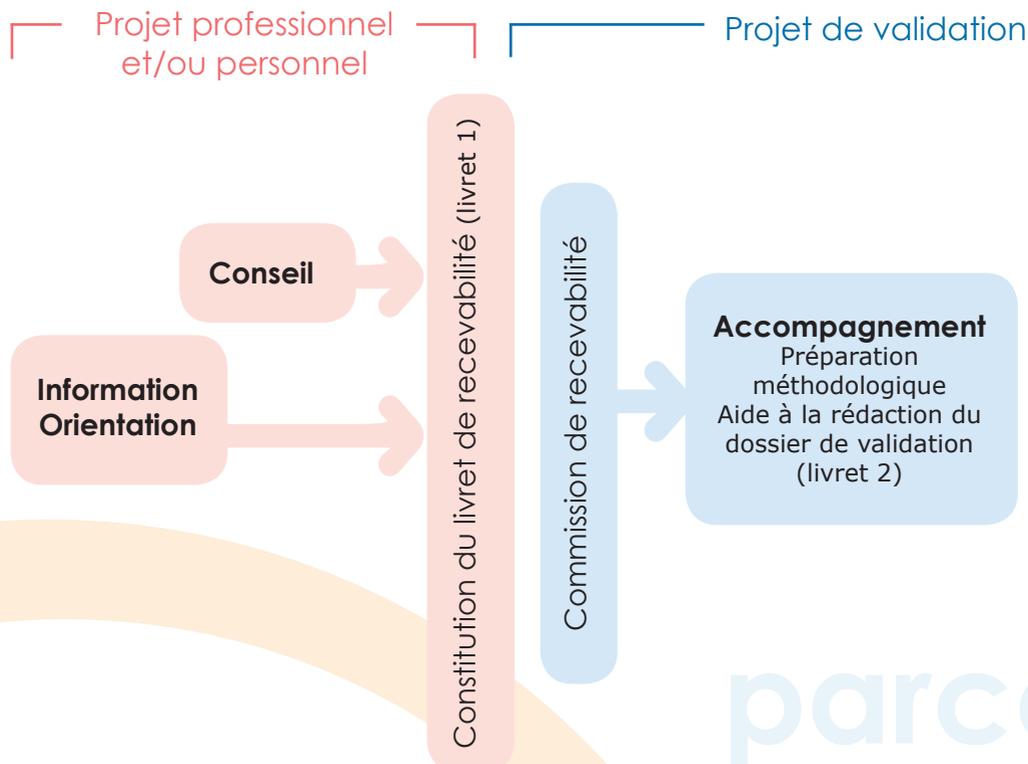
contacts utiles

> **Les opérateurs de l'accompagnement**

*Retrouvez les coordonnées de tous les acteurs de ces étapes sur **emploinformationpaca.org** rubrique VAE (ressources / annuaire)*

Les étapes du parcours VAE

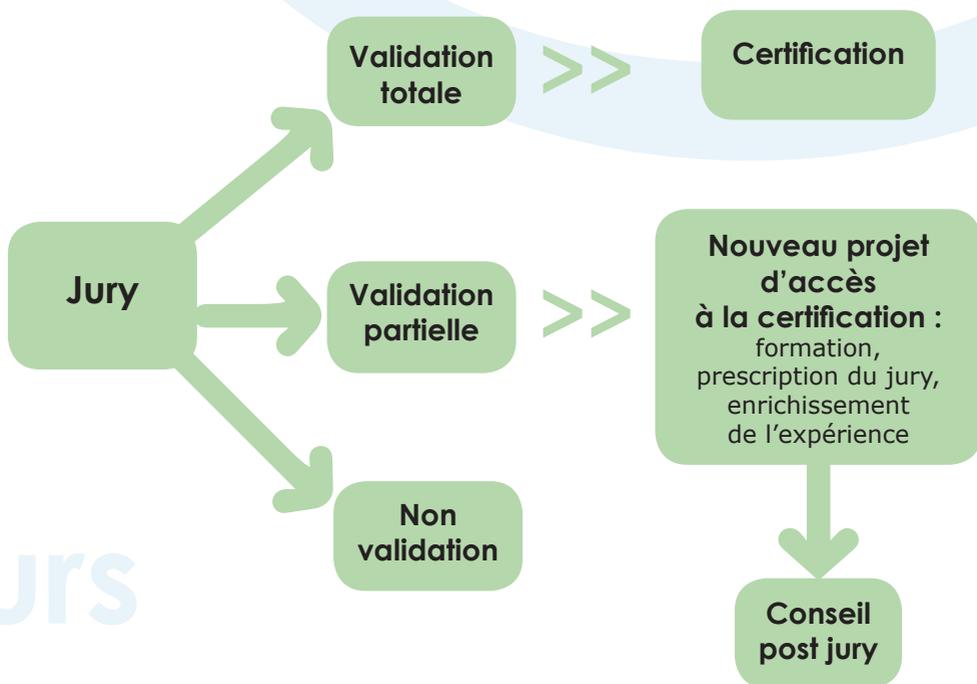
Du projet à l'accès à la certification



La recevabilité et le jury sont des étapes obligatoires, les autres sont facultatives, mais importantes pour la réussite du projet

VAE

Accès à la certification



durée moyenne : 9 mois

réussite

Le financement de la VAE

Les différentes modalités de financement

La VAE s'inscrit dans le champ de la formation continue. Elle peut donc faire l'objet d'une prise en charge au même titre qu'une action de formation professionnelle continue.

Le congé pour VAE

Il permet à un salarié d'exercer son droit à validation des acquis de l'expérience quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise. Il s'agit pour lui de demander à son employeur un congé de 24 heures afin de pouvoir organiser son projet de validation pendant son temps de travail. Hors temps de travail, le salarié n'a pas obligation à informer son employeur.

Décret
n° 2002-795
du 3 mai
2002

Le droit individuel à la formation (DIF)

Une action liée à la mise en œuvre d'une VAE peut être prise en compte dans le cadre d'un DIF. Tout salarié en CDI ou CDD peut en bénéficier.

le DIF
portable

Le reliquat des droits au DIF ouverts lors d'un précédent contrat de travail (dans le cadre d'un **DIF portable**) et non utilisés, peut être mobilisé pour mettre en place un parcours VAE.

Le plan de formation de l'entreprise

L'employeur peut inscrire des actions de VAE dans le plan de formation. La VAE ne peut être réalisée qu'avec l'accord du salarié. Dans ce cas, une convention tripartite doit être signée entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire de VAE.

La VAE dans la fonction publique

La loi de modernisation de la fonction publique (État, hospitalière, territoriale) du 2 février 2007 reconnaît notamment les acquis de l'expérience dans les concours d'entrée et institue un congé pour VAE.

Pour en savoir plus : www.fonction-publique.gouv.fr

VAE

La VAE pour les demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi, inscrits auprès de Pôle emploi peuvent se voir accorder une aide afin de leur permettre de financer tout ou partie des coûts liés aux périodes d'accompagnement ainsi que l'ensemble des frais annexes (déplacements...). En cas de validation partielle, Pôle emploi peut intervenir pour financer une formation complémentaire permettant d'obtenir la certification dans le cadre de l'Aide Individuelle (AIF) «VAE partielle».

à
savoir

Avant de s'engager dans une démarche VAE, il est impératif de prendre contact avec l'organisme financeur dont dépend le candidat, afin de connaître le montant et les modalités de prise en charge pour ensuite contractualiser son projet de validation.

modalités en région

Conseil

Salariés dépendants du Fongecif PACA

Prestation conseil
Pré-VAE
Structures agréées par
le Fongecif PACA

Accompagnement

Demandeurs d'emploi

Titres du ministère chargé de
l'emploi : prise en charge 100 %
Chèques VAE (Conseil régional)
Pôle emploi
DIF portable

Salariés

Plan de formation ou DIF ou
période de professionnalisation
(employeur et OPCA)
Congé VAE (Fongecif / OPACIF)

Formation post-VAE

Demandeurs d'emploi / autres

Pôle emploi. AIF
Chèque Post jury
(Conseil régional)

Salariés

Plan de formation ou
DIF (employeur et OPCA)
CIF ou formation hors
temps de travail

Retrouvez l'ensemble des informations relatives au
financement VAE sur emploiformationpaca.org rubrique VAE

De la recevabilité au jury

Les livrets

Le livret 1

C'est la **première étape officielle** du projet de validation.

Il faut mentionner le diplôme choisi, faire une présentation succincte de son parcours professionnel, les activités exercées en rapport avec le diplôme.

Il peut être demandé le parcours de formation ainsi que le niveau de responsabilité dans l'entreprise.

Documents à joindre :

- les documents qui attestent de trois années d'activité,
- les photocopies des diplômes ou les attestations de dispenses obtenues.

C'est à partir de ces informations que sera examinée la recevabilité de la demande.



Ce n'est pas parce que la demande est recevable que l'expérience est validée.

parcours

VAE

Le livret 2

Une fois la recevabilité obtenue, cette étape de **rédaction du livret de validation** consiste à décrire par écrit les différentes activités et tâches mises en œuvre au travers d'exemples précis, puisés dans l'expérience professionnelle vécue et en relation avec les fonctions occupées réellement.

L'accompagnement du dossier de validation

Un accompagnement pour l'aide à la rédaction du dossier de validation est possible : il reste facultatif mais il est fortement recommandé. Il permet d'aider le candidat dans la rédaction même du document, de le préparer à se présenter devant le jury si nécessaire : ces deux points sont extrêmement importants pour augmenter les chances d'obtention de la validation complète du diplôme. Il ne suffit pas d'avoir les compétences requises, il faut savoir les décrire et les présenter pour convaincre le jury qu'on les possède bien.

La lecture seule du dossier doit permettre au jury « d'imaginer la personne » dans l'exercice de son métier.

De la recevabilité au jury

Les étapes de l'accompagnement

Si la durée d'un congé VAE est de 24 heures maximum, aucun texte ne précise la durée d'une prestation d'accompagnement. Le choix de l'accompagnateur est laissé au candidat en fonction des modalités soit pédagogiques, soit organisationnelles et/ou de coût. Dans la pratique, l'accompagnement dure en général de 10 à 20 heures avec des modalités pédagogiques très variables (parcours individualisés, collectifs, à distance...)

1 Accompagnement à la rédaction du dossier de validation

Contractualisation du projet du candidat

Il s'agit ici d'informer le candidat de la procédure proposée par l'organisme en charge de l'accompagnement et du travail à produire dans la formalisation du dossier. Cette étape d'une durée de trois heures est organisée de la manière suivante :

- Confirmation du diplôme
- Présentation du dossier
- Explication méthodologique et définition du contrat
- Remise de documents

A l'issue de cette étape, il est demandé au candidat de réfléchir sur les missions et fonctions significatives lui permettant de valider son expérience.

Formalisation du dossier de validation

Il s'agit bien ici de la phase d'aide méthodologique apportée au candidat afin qu'il puisse mieux appréhender le travail lié à l'écriture de son dossier. Ces trois étapes d'une durée totale de 10 heures sont organisées de la manière suivante :

- Sélection de l'expérience à retenir
- Description des activités en lien avec le diplôme visé
- Premier travail d'écriture
- Travail sur la reconstitution de carrière
- Formalisation de l'expérience (emplois et activités professionnelles)
- Relecture du dossier
- Travail d'ajustement au regard de la spécificité du diplôme

VAE

2 Accompagnement à la préparation du jury

Préparation de l'entretien avec le jury

Il s'agit ici de travailler la communication du candidat afin qu'il puisse exprimer son réel professionnel et les éléments significatifs de son dossier face à un jury. Ces deux étapes d'une durée totale de 6 heures sont organisées de la manière suivante :

- Préparation de l'entretien et/ou de la mise en situation
- Organisation d'un jury blanc

Retrouvez les fiches de chaque certificateur
sur le site www.vae-paca.org



De la recevabilité au jury

Le jury

Le jury est composé de professionnels, d'enseignants et/ou de formateurs en rapport avec le domaine de la certification demandée.

Il est souverain dans les décisions qu'il prend et qui peuvent être :

La totalité de la certification visée, après l'évaluation par le jury des connaissances, aptitudes et compétences développées au cours de l'expérience professionnelle du candidat.

Une partie seulement de la certification, quand le jury estime que l'expérience décrite est insuffisante. Il peut alors préconiser un complément d'expérience ou de suivre une formation. Les parties acquises le sont en général pour cinq ans sauf pour les universités pour lesquelles la validation est définitivement acquise.

Aucune validation, quand le jury estime que l'expérience décrite ne permet pas de poursuivre dans une démarche de VAE.

à
savoir

Selon la certification, une mise en situation pratique peut être proposée.

Dans certains cas, cette mise en situation peut nécessiter une préparation préalable spécifique (outils, matières premières...) à organiser pour le jury et un coût supplémentaire peut alors être demandé au candidat.

reconnaissance

VAE

à
savoir

Le suivi du candidat à l'issue de la décision du jury

La validation partielle n'est pas un échec, c'est la première partie d'accès à une certification.

Les organismes certificateurs ou valideurs pourront dans certains cas proposer au candidat un suivi personnalisé, s'il a obtenu une validation partielle (invitation à rencontrer le service, proposition d'appui individuel, etc.).



Pour vous aider dans votre démarche

Les Points Relais Conseil VAE

L'information et le conseil

Ils vont permettre aux usagers :

- d'accéder à une information précise et réactualisée des diplômes accessibles, des différentes phases de la démarche et des formalités administratives,
- de vérifier l'opportunité de s'engager ou non dans la VAE, au regard de leur parcours, de leur projet, de leur motivation (prérequis, cohérence avec le projet professionnel, disponibilité).

ALPES DE HAUTE PROVENCE

► CIBC Alpes Provence

21 allée des Fontainiers
04000 DIGNE Les BAINS
Tél : 04 92 34 37 08
Accueil : sur RDV

► CIBC Alpes Provence

Eco Forum Bât D
180 avenue Ryckebush
04100 Manosque
Tél : 04 92 73 78 70
Accueil : Mardi 9h à 13h

► CIBC Alpes Provence

UDE 04 - Allée des Genêts
04200 SISTERON
Tél : 04 92 73 78 70
Accueil : sur RDV

HAUTES ALPES

► CIBC Alpes Provence

MJC 35 rue Pasteur 05100 BRIANCON
Tél : 04 92 53 52 92
Accueil : sur RDV

► CIBC Alpes Provence

RSP Place Dongois 05200 Embrun
Tél : 04 92 53 52 92
Accueil : sur RDV

► CIBC Alpes Provence

4 place Revelly
05000 Gap
Tél : 04 92 53 52 92
Accueil : Vendredi 14h à 18h

► Centre permanent de validation d'Antibes

Lycée Jacques Dolle
120 chemin de Saint Claude
06600 Antibes
Tél : 04 92 91 79 42
Accueil : Lundi 10h à 14h

► Maison de la validation

Campus St Jean d'Angely II - DAVA
24 avenue des Diables Bleus
06300 Nice
Tél : 04 92 00 13 17
Accueil : Vendredi 9h à 17h

BOUCHES DU RHÔNE

► GIP FCIP

Lycée Vauvenargues - 60, bd Carnot
13090 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 90 41 00
Accueil : Jeudi (ts les 15 jours)
9h à 17h

► GIP FCIP

Lycée Pasquet
54 boulevard Marcellin Berthelot
13200 Arles
Tél : 04 42 90 41 00
Accueil : sur RDV

► GIP FCIP

Lycée Latécoère - Avenue des Bolles
13800 Istes
Tél : 04 42 90 41 00
Accueil : Mercredi 9h à 17h

L'appui renforcé

Il a pour objectif de soutenir les candidats face aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de leur parcours :

- de constituer le livret 1 et les dossiers administratifs (demande de financement),
- de remobiliser et soutenir les candidats lors des différentes étapes,
- de mettre en relation les candidats avec le meilleur interlocuteur pour rechercher la solution la plus adaptée et la plus efficace,
- et de relancer les partenaires dans le suivi des procédures.

► Fongecif

10 place de la Joliette
Les Docks - Atrium 10.8
13002 Marseille
Tél : 0 805 850 100
Accueil : Mercredi 8h30 à 17h

► GIP FCIP

Lycée Pierre Mendès France
Avenue Ytzhak Rabin
13127 Vitrolles
Tél : 04 42 90 41 00
Accueil : Jeudi (ts les 15 jours)
de 9h à 17h

VAR

► Gip Fipan

Lycée Raynouard
Avenue des martyrs de la résistance
83177 Brignoles
Tél : 04 94 61 72 65
Accueil : Mercredi (ts les 15 jours) de
11h à 15h

► Gip Fipan

Collège Jean Rostand
321 Avenue du Fournas
83300 Draguignan
Tél : 04 94 52 03 94
Accueil : Mercredi (ts les 15 jours)
11h à 15h

► Centre permanent de validation de Fréjus

Lycée polyvalent Albert Camus
560 rue Giraud
83600 Fréjus
Tél : 04 94 52 03 94
Accueil : Mercredi 10h à 14h

► Maison de la validation du Var

Lycée Paul Langevin
Boulevard de l'Europe
83500 La Seyne sur Mer
Tél : 04 94 10 25 50
Accueil : Jeudi (ts les 15 jours)
9h à 17h

► Centre permanent de validation de Toulon

Lycée professionnel Cisson
272 rue André Chénier
83100 Toulon
Tél : 04 94 61 72 65
Accueil : Mardi (ts les 15 jours)
9h à 17h

VAUCLUSE

► GIP FCIP

Lycée Aubanel
14, rue de la Palapharnerie
84000 Avignon
Tél : 04 42 90 41 00
Accueil : Vendredi (ts les 15 jours)
9h30 à 14h30

► GIP FCIP

Lycée Victor Hugo
139 avenue Victor Hugo
84200 Carpentras
Tél : 04 42 90 41 00
Accueil : Vendredi (1 semaine sur 4)
de 9h30 à 14h30

► GIP FCIP

Lycée Aristide Briand
7 cours Aristide Briand
84100 Orange
Tél : 04 42 90 41 00
Accueil : Vendredi (1 semaine sur 4)

Les contacts utiles

Les contacts de la VAE en région

Annuaire régional PACA des acteurs de la VAE

Vous trouverez sur le site www.vae-paca.org un répertoire régional des différents acteurs de la VAE, permettant de retrouver par un moteur de recherche les coordonnées des organismes certificateurs, des OPCA et OPACIF, des Missions Locales, des CIO, des agences de Pôle emploi, des Cap Emploi, des SAMETH (Services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés), du réseau d'information jeunesse et des conseillers Pré-VAE agréés Fongecif.

Un système de géolocalisation vous permet de visualiser les résultats de vos recherches grâce à la carte présente au bas de la page.



Retrouvez l'ensemble de l'information régionale sur la VAE sur le site www.vae-paca.org

VAE

Les ressources utiles

Afin d'enrichir votre expertise, le CARIF développe différents outils et ressources :

- La lettre ACTU & VAE
- L'agenda de la VAE
- Un dispositif de professionnalisation spécifique
- La plateforme téléphonique (Numéro vert 0800 600 007)
- Le webmobile www.orientationpaca.mobi



Votre avis nous intéresse, n'hésitez pas à nous faire part de vos compléments d'informations ou de vos remarques en adressant un courriel à : guillemette@espace-competences.org

Directrice de la publication : Sylvette BELMONT
Rédaction : Régis GUILLEMETTE
Mise en page : Florence SCHULE
impression : Siris
Crédits photos : fotolia

La loi du 11 mars 1957, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, stipule que les copies ou reproductions sont strictement réservées à l'usage privé du copiste ainsi qu'aux analyses et courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration. «Toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droits ou ayant cause, est illicite» (alinéa 1^{er} de l'article 40).



carif.espace-c

compétences

Centre de Vie Agora BâtA - ZI les Paluds - BP 1002 - 13781 Aubagne Cedex
Tél : 04 42 82 43 20 • Fax : 04 42 82 43 32

www.vae-paca.org
www.emploinformationpaca.org
www.espace-competences.org



Ce service est cofinancé
par l'Union européenne